



## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 17 décembre 2013

Compte rendu affiché le : 24 décembre 2013

Date de la convocation : 11 décembre 2013

Nombre de délégués : 33

Nombre de délégués concernés : 33

En exercice : 33

En exercice : 33

Présents : 17

Présents : 17

Votants : 17

Votants : 17

Présents:

CCPSG : J Y Charbonnier, Besset C, Philippon B, Tardy F, Lornage F, Boudier J P

CCFL : Séon M, Rousset L,

CCHL: Larue M F, Villard P, R Bouchut,

SEM : Guyot P

Autres communes: Piot M, Pallandre A, Laval D, Mme Bussière L, Barcet A

Secrétaire de séance : Pallandre A

Excusés : Louat R, A Philippon, Moralès P, Gonon P, Bouchut O, Rousset E, Vincent G

### N°452 Objet : Avenant à la Convention avec le Centre de Gestion de la Loire concernant la CNRACL

Monsieur le Président propose de renouveler l'avenant à la convention 2012-2013 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.

Cet avenant concerne la prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 de la convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2013 et les nouvelles conditions financières :

■ La demande de régularisation de services :	49 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	60 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	60 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	86 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	86 €
■ Le dossier de validation de services :	86 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	36 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	60 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	60 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures	30
	228 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer l'avenant à la convention.

Ont signés au registre tous les membres présents

Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier  
Le 17 décembre 2013  
Le Président  
Jean Yves Charbonnier